

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**

**Séance du mercredi 30 mars 2022**

Délibération N°2022-03-03



<b>Nombre de délégués :</b>	<b>L'an deux mille vingt-deux</b>
En exercice : 16	Le trente mars à dix-huit heures trente
Délégués présents : 6	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII de Frangy, sous la présidence de Monsieur <b>Jean-Yves MACHARD</b>
Suppléants (avec voix) : 1	
Suppléants (sans voix) : 0	
Pouvoirs : 3	
Titulaires excusés : 2	
Titulaires absents : 5	<b>Date de convocation et d'affichage</b> : 22 mars 2022
<b>Votes exprimés : 10</b>	
<b>DELEGUES PRESENTS :</b>	
<b>Délégués titulaires</b> : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET (pouvoir à M. LAFOND), Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Odile MONTANT (pouvoir à M. LAFOND), Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Michel PASSETEMPS (pouvoir à Mme CECCON)	
<b>Délégués suppléants</b> :	
▪ <i>Avec voix</i> : Monsieur Rémi PONCET (suppléant de Mme GLANDUT)	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents</i> :	
▪ <b>DELEGUES EXCUSES</b> : Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Jean PALLUD	
<b>DELEGUES ABSENTS</b> : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Roland NEYROUD	

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2312 1, qui prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour les collectivités de plus de 3500 habitants ;

VU la Délibération 2022-02-02 qui atteste de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de la transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire en Préfecture ;

VU les réalisations de l'exercice 2021 ;

VU le compte de gestion 2021 adressé par le Trésorier ;

**CONSTANT** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTATS DE CLOTURE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-70 550,08 €		<b>235 854,67 €</b>		<b>165 304,59 €</b>
FONCTIONNEMENT	<b>776 766,66 €</b>	<b>70 550,08</b>	-622 144,44 €		<b>84 072,14 €</b>

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après avoir débattu, le **Comité Syndical, à l'unanimité** :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022, comme suit :

Résultat de fonctionnement CUMULE au 31/12/2021	disponible pour affectation	84 072,14 €
Restes à réaliser ( <i>montant négatif si les dépenses supérieures aux recettes</i> )		-238 308,62 €
	besoin de financement calculé	73 004,03 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>73 004,03</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
<b>Total affecté au c/ 1068 (en recette d'investissement) :</b>		<b>73 004,03</b>
<b>excédent à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement du BP 2022</b>		<b>11 068,11 €</b>
<b>pour mémoire: excédent à reprendre en recette d'investissement ligne 001 du BP</b>		<b>165 304,59 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa réception en  
Préfecture d'Annecy  
le \_\_\_\_\_  
Et de sa publication le \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
**Jean-Yves MÂCHARD**

